DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 33
Quorum : 17
Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Laurent JARRY, Alain AUTHIER

Excusés par procuration :
Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 24 juin 2024
Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 juin 2024
Aurore TONNELIER donne procuration à Jean-Pierre GAUGIRAN en date du 26 juin 2024
Christian DESMOULIN donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 26 juin 2024
Anca VORONIN donne procuration à Danielle TODESCO en date du 26 juin 2024
Absente :
Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance Franck LENOIR

Objet : Prêt à usage à titre gratuit (commodat) au bénéfice de M. MAHAMAN - Vallée de la Vienne
Délibération 2024 – 73

Rappel du contexte :
Dans le cadre de l'entretien de ses espaces naturels, la collectivité est amenée à confier certains espaces à des personnes qui en ont l'usage.

Monsieur Manzo Ibrahim MAHAMAN a sollicité la collectivité pour l'occupation, à des fins de jardinage, de la parcelle cadastrée section AA n°5, d'une superficie de 894 m² située sur les bords de Vienne au lieu-dit Soudanas. Cet espace est actuellement en nature de jardin. Son occupation par Monsieur Manzo Ibrahim MAHAMAN se ferait dans le cadre d'un contrat de prêt à usage à titre gratuit, dit « commodat ».

La collectivité envisage de réaliser un cheminement piéton clôturé vers les bords de Vienne sur la parcelle objet du prêt, ce dont le bénéficiaire du prêt a été informé.

La présente délibération a pour objet de valider les termes du contrat de prêt à usage à titre gratuit, dit « commodat » à intervenir avec Monsieur Manzo Ibrahim MAHAMAN, et d'autoriser le Maire à signer ledit contrat.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles 1875 à 1891 du Code Civil ;
VU le projet de contrat de prêt à usage à titre gratuit, dit « commodat » ;
VU les échanges entre les parties ;

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt à usage à titre gratuit porte sur la parcelle cadastrée section AA n°5 d'une superficie de 894 m² située dans la Vallée de la Vienne, au lieu-dit Soudanas, en nature de jardin ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir cet espace ;
CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Manzo Ibrahim MAHAMAN d'utiliser cet espace à des fins de jardinage ;
CONSIDÉRANT la note de synthèse ainsi que la présentation du dossier qui lui a été faite ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de prêt à usage à titre gratuit à intervenir entre la Commune et Monsieur Manzo Ibrahim MAHAMAN ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt à usage à titre gratuit à intervenir avec Monsieur Manzo Ibrahim MAHAMAN.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 27 juin 2024

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL 87350

Fabien DOUET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le - 2 JUIL. 2024
Publié ou notifié
- 2 JUIL. 2024

PLAN DE SITUATION et PLAN DE MASSE

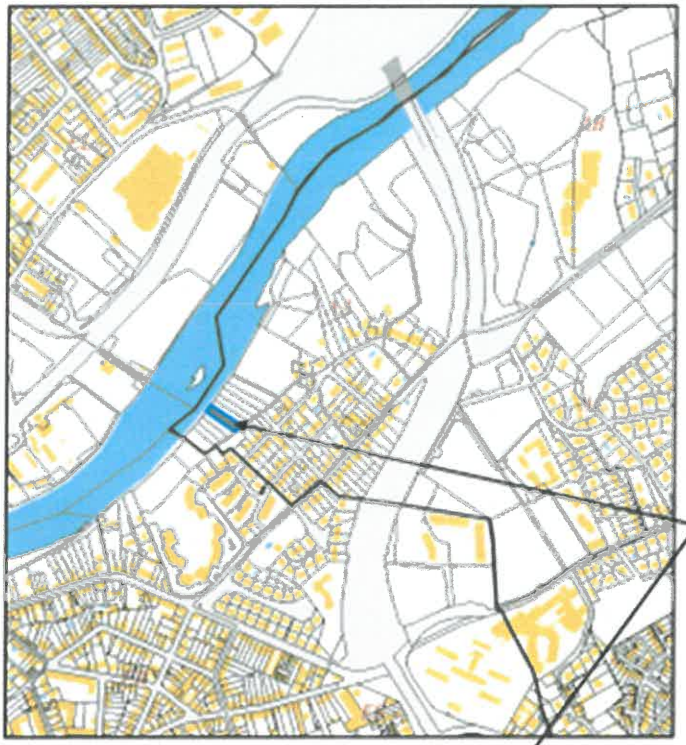

Parcelle communale cadastrée section AA n° 0005 d'une superficie initiale 894 m²

Superficie mise à disposition <u>après réalisation du chemin piétonnier</u> (date de réalisation non connue) environ 700 m²

COMMUNE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

CONTRAT DE PRÊT À USAGE À TITRE GRATUIT (ou COMMODAT)

Projet

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du 26 juin 2024 ;

d'une part,

ET :

Monsieur **Manzo Ibrahim MAHAMAN** demeurant 53, avenue des Coutures – 87000 LIMOGES ;

d'autre part,

Vu la demande formulée par Monsieur Manzo Ibrahim MAHAMAN visant à occuper à des fins de jardinage familial, la parcelle cadastrée section AA n°5, d'une superficie d'environ 894 m², située dans la vallée de la Vienne au lieu-dit Soudanas, en nature de jardin ;

Vu les articles 1875 à 1891 du Code Civil ;

Vu les échanges entre les parties ;

Il a été convenu d'établir un CONTRAT DE PRÊT À USAGE À TITRE GRATUIT (ou COMMODAT) comme suit :

1°/ OBJET :

Le prêteur (la Commune de PANAZOL) consent, conformément aux dispositions des Articles 1875 et suivants du Code Civil et sous les charges et conditions ci-après, à l'emprunteur (Monsieur Manzo Ibrahim MAHAMAN), qui accepte, un prêt à usage à titre gratuit (ou commodat), concernant les biens immobiliers dont la désignation suit.

2°/ DÉSIGNATION :

Une parcelle cadastrée, sur la Commune de Panazol, section AA n°5, d'une superficie d'environ 894 m² (sans garantie de la contenance indiquée), située dans la vallée de la Vienne, en nature de jardin.

3°/ DESTINATION DES BIENS :

Le bien désigné ci-dessus est situé en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme (PLU), il participe à la bonne tenue écologique de la Vallée de la Vienne.

Extrait du caractère de la zone : « *Il s'agit des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité de leurs sites et de leur environnement.* »

4°/ GRATUITÉ DU COMMODAT :

Conformément aux dispositions de l'Article 1876 du Code Civil, le présent commodat est consenti et accepté à titre purement gratuit, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, ni participation au paiement des impôts fonciers qui restent à la charge du propriétaire.

5°/ DURÉE :

Le présent commodat est consenti et accepté pour une durée d'une année (1 an), il commencera à courir le jour de la date de signature du présent contrat par les deux parties.

À cette échéance, le commodat se renouvellera par tacite reconduction et par période de 1 année, mais alors chacune des parties pourra y mettre fin moyennant préavis adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois à l'avance.

6°/ CHARGES ET CONDITIONS :

Le présent commodat est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes, que chacune des parties s'engage à exécuter et accomplir, à savoir :

- L'emprunteur prendra le bien prêté dans l'état où il se trouve. Il entretiendra la parcelle suivant les conditions ci-après (art 7) et selon les usages de bonnes pratiques. Il devra le restituer en bon état à l'échéance du commodat (sauf pour le cas de détérioration par cas fortuit et non assurable).
- L'emprunteur devra produire au prêteur une attestation d'assurance pour tous les risques habituellement qualifiés de « locatifs », ainsi que pour sa responsabilité civile.
- Le prêteur garantira à l'emprunteur la jouissance paisible et continue des biens prêtés.
- Aucune modification ou transformation des biens prêtés ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse du prêteur, sous peine de résolution de plein droit du présent commodat. À l'échéance, l'emprunteur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les plus-values éventuelles qu'il aurait pu apporter.
- L'emprunteur consent à la réalisation d'un chemin piétonnier clôturé vers la Vienne par le prêteur sur un des bords de la parcelle prêtée.

7°/ CONDITIONS MINIMUM D'ENTRETIEN :

Les travaux de débroussaillement et d'évacuation des matériaux indésirables des parties normalement accessibles seront réalisés par le prêteur, ainsi l'emprunteur se devra d'effectuer un entretien régulier du bien prêté.

Cet entretien régulier devra faire l'objet d'un constat formel et contradictoire. À défaut de cet entretien de base durant 2 années consécutives, le contrat pourra être annulé.

8°/ CESSION - TRANSMISSION :

Toute cession du présent commodat, sous quelque forme que ce soit, est interdite, sous peine de résolution de plein droit du présent commodat.

9°/ RESILIATION-REGLEMENT DES LITIGES :

Le non-respect des conditions énoncées ci-avant entraînera l'annulation pure et simple du présent contrat.

En cas de contentieux portant sur l'application dudit contrat, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif compétent.

Le bénéficiaire du prêt,

Manzo Ibrahim MAHAMAN

Le prêteur,
Pour la Commune de PANAZOL,
Le Maire,

Fabien DOUCET

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB73 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/06/2024

Objet : Prêt à usage à titre gratuit (commodat) au bénéfice de M MAHAMAN - Vallée de la Vienne

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 02/07/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 73 - Prêt à usage à titre gratuit (commodat) au bénéfice de M. MAHAMAN - Vallée de la Vienne .pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240627-DELIB73-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/07/2024